Annonces légales

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547
du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 14 février 1998, Mme Simone Régine Louise **PLEYNET**, retraitée, vve de M. Claude **LUPIANEZ**, dt à TOURNON-SUR-RHONE (07300) 4 rue Lagrange.

Née à TOURNON-SUR-RHONE (07300), le 3 décembre 1928.

Décédée à TOURNON-SUR-RHONE (07300), le 31 août 2025.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me CASERIO, Notaire à TOURNON SUR RHÔNE, 61 avenue Maréchal Foch, le 20/01/2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Me CASERIO référence CRPCEN : 07038, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PRIVAS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession

GFV CHEZE LOUIS

Groupement foncier agricole
au capital de 1 043 371 euros
Siège social : Pangon 07340 LIMONY
827 805 375 RCS AUBENAS

La collectivité des membres associés du Groupement Foncier Agricole dénommé "GFV CHEZE LOUIS" réunis en assemblée générale ordinaire le 07/01/2026 a nommé en qualité de cogérants Mme Camille CHEZE demeurant 85 route de Plasson - 07340 SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX et Mr Benoît CHEZE demeurant Lieudit Gros Pangon - 07340 LIMONY à compter du 01/01/2026 pour une durée de six(6) années.

POUR AVIS

La gérance

Jean CHANUT et Jessy GAILLARD
Notaires associés
BP 80005
20 Place Léopold Ollier
07140 LES VANS

Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Me Jean CHANUT, notaire associé à 07140 LES VANS, 20 Place Léopold Ollier, le 15 janvier 2026 enregistré au S.P.F.E ARDECHE le 23 janvier 2026 volume 2026 N 105, il a été cédé par la Société dénommée « **ESG TIMPEIRA** » Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000,00 € ayant son siège social à LES VANS (Ardèche) 62 Chemin de Champvert SIREN 824 804 348 RCS AUBENAS au profit de la société dénommée « **GARAGE LABALME** » Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à CHAMBONAS (Ardèche) 62 chemin de Champvert SIREN 994652535 RCS AUBENAS, un fonds de commerce de « Tous travaux de réparation, remplacement des parties mécaniques ou électroniques des véhicules autos, 2 roues (motos scooters vélos) & du matériel agricole, carrosserie, tôlerie, peinture. Remise aux normes des véhicules accidentés, entretien courant des véhicules, dépannage véhicules (autos & motos), location de véhicules autos et 2 roues, prêt de véhicules de courtoisie, vente véhicules autos, 2 roues, véhicules sans permis, neufs et d'occasion, vente de matériel agricole » connu sous le nom « **CARROSSERIE DES VANS** » situé et exploité à CHAMBONAS (07140) 62 Chemin de Champvert. Ladite cession a eu lieu moyennant le prix de 169.000,00 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 68.964,00 € et aux éléments corporels pour 100.036,00 €.

Propriété-jouissance du FONDS vendu à compter du 15 janvier 2026.

Les oppositions devront être faite par Huissier ou par lettre recommandée avec AR, en l'office notarial de Me CHANUT notaire susnommé où domicile est élu à cet effet, dans les DIX (10) jours suivant la dernière en date des publications prévues à l'article L 141-12 du Code de Commerce. L'insertion prescrite par la loi au BODACC a été ordonnée en temps utile.

Pour avis,

Le Notaire.

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans AVENIR AGRICOLE DE L'ARDECHE du 25/12/2025, concernant la **société CT**, SAS au capital de 100 € ayant son siège social 1391 Chemin des Agusas, 07460 St Sauveur de Cruzières et immatriculée au RCS AUBENAS n°949 277 297. Il y a lieu de lire "aux termes d'une décision en date du 11/12/2025" et non pas : "du 15/12/2025".

SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

APPEL À CANDIDATURES

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 07 26 0025 01 : superficie totale : 4 ha 96 a 38 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : JUVINAS (4 ha 96 a 38 ca) - 'LA ROCHE' : D-139-140-141-228-229-230-253-254-255-256-257-258-259-261-300-382-390-392-1771-1776 - 'LES CLAPEYRES' : D-102-103 - 'LES VERNEDES' : D-909-910-911-912-913-916-917-1709-1711. Zonage : RNUnu. Occupation : Libre

AS 07 26 0027 01 : superficie totale : 3 ha 38 a 86 ca dont 61 a 56 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Bât. à usage professionnel . Parcellaire : SAINT-AGRÈVE (3 ha 38 a 86 ca) - '1910 CHE DE CHOMETTE' : AO-119 - 'SERRE DE LACOUR' : AO-118-160. Zonage : N, A. Occupation : Libre

AS 07 26 0026 01 : superficie totale : 2 ha 48 a 34 ca dont 38 a 50 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation. Parcellaire : LARNAS (2 ha 48 a 34 ca) - '0385 CHE DE COULIS' : B-82 - 'MOURAS' : B-77-79-80-81-83-85-525-730. Zonage : CN. Occupation : Libre

AS 07 26 0021 01 : superficie totale : 90 a 20 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : SAINT-ALBAN-D'AY (90 a 20 ca) - '0085 RTE DE PALOCHON' : AV-54 - 'PALOCHON' : AV-55. Zonage : N. Occupation : Libre

AS 07 26 0024 01 : superficie totale : 5 ha 43 a 37 ca dont 2 ha 88 a 90 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : CHANEAC (3 ha 28 a 50 ca) - 'LE PRE AU BOIS' : Y-165-214. SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS (2 ha 14 a 87 ca) - '0015 CHE DE LA FONTAINE' : AB-355 - '0025 CHE DE LA FONTAINE' : AB-354 - '0120 CHE DE TAUSSAC' : AB-992 - 'HAMEAU DE TAUSSAC' : AB-329-330-331-337-338-340-341-344-3-45-347-348-349-350-351-353-785 - 'LE GUA' : AB-799 - 'SERRE DES NURIES' : AB-442-444. Zonage : CHANEAC : RNU - SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS : A, N. Occupation : Libre

AS 07 26 0020 01 : superficie totale : 2 ha 55 a 04 ca dont 39 a 25 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : SAINT-ÉTIENNE-DE-BOULOGNE (2 ha 55 a 04 ca) - 'ARBRES' : A-891-892-895-1524-1526 - 'PRE DE LA CURE' : A-903 - 'CHAMPAGNAC' : D-166-173-177 - 'SERRE DE L EGLISE' : E-160. Zonage : CC, CN. Occupation : Libre

AS 07 26 0028 01 : superficie totale : 6 a 58 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LES OLLIÈRES-SUR-EYRIEUX (6 a 58 ca) - '0200 RLE DE L'EYRIEUX' : AH-504-505 - 'Tartary' : AH-528-530. Zonage : U, N. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jourS ouvréS suivant la date du **13/02/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer http://www.safer-aura.fr, soit par mail à direction07@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, Le Moulin du Seigneur BP 142 07001 PRIVAS - Mail : direction07@safer-aura.fr

Etude de Maître Elodie BECHETOILLE,
Notaire à SATILLIEU (Ardèche),
72 Quai Vinson

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Elodie BECHETOILLE, Notaire à SATILLIEU (Ardèche), 72 Quai Vinson, le 19 janvier 2026 a été constituée une société unipersonnelle à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Associé : Monsieur Hugo Victor Jean FAURE, demeurant à ANNONAY (07100) 2 passage St François, né à VALENCE (26000) le 13 décembre 1991, célibataire.

La société a pour objet, en France et à l'étranger : activité de restauration, épicerie, vente d'alcool, vente de plats à emporter.

Dénomination : MATA

Siège social : ANNONAY (07100), 11 rue de Deûme.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR), divisé en 1000 parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 1000 attribuées à l'associé unique.

Apport en numéraire

Cessions de parts : Les parts peuvent être cédées ou transmises librement par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, les cessions entre associés et leurs descendants ou ascendants, ainsi qu'au bénéfice du conjoint d'un associé, sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

L'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Le gérant est Mr Hugo FAURE demeurant 2 passage St François 07100 ANNONAY.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de AUBENAS.

Pour avis
Le notaire

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 22 janvier 2025,

Mademoiselle Adrienne Jeanne **JUNIQUE**, en son vivant retraitée, demeurant à ROCHEPAULE (07320) 1135 chemin L'Arzailler.

Née à ROCHEPAULE (07320), le 16 janvier 1930.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Décédée à SAINT-FELICIEN (07410) (FRANCE), le 4 avril 2025.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sébastien GUILLAUMA, Notaire associé de la société par actions simplifiée dénommée « HERMA NOT », titulaire d'un Office Notarial à ANNONAY, 8 Place de la Liberté, le 8 septembre 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Une copie authentique de cet acte a été déposé au greffe du tribunal judiciaire de PRIVAS. L'original du récépissé a été délivré par le greffe le 23 septembre 2025.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Sébastien GUILAUMA, notaire à ANNONAY (07100), 8 Place de la Liberté, référence CRPCEN : 07043, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PRIVAS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis.

Le Notaire.

POUR VOS ANNONCES LÉGALES
On s'occupe de tout !
Connaissez-vous les SERVICES PLUS du journal ?
✓ Attestation de parution immédiate par mail
✓ Relecture attentive de vos annonces avant parution
✓ Modèles d'annonces à votre disposition
✓ Devis sur simple demande
T. 04 75 64 90 20 - 06 09 88 11 33
legales@avenir-ardeche.fr

À noter

PAC / La politique agricole commune introduit la conditionnalité sociale. Le document unique d'évaluation des risques (DUER) devient un critère déterminant pour le versement des aides. Une révolution silencieuse pour les exploitations agricoles.

Le DUER : la conditionnalité sociale des aides Pac

Depuis 2023, la Pac impose un tournant majeur dans le suivi des aides agricoles avec la conditionnalité sociale.Pour la première fois, l'obtention des paiements découplés, des aides à l'élevage ou des aides environnementales, dépend du respect du droit du travail. Le secteur agricole, souvent accusé d'être en retard sur la prévention des risques, est au cœur de cette évolution. Le DUER existe depuis 2001 et est obligatoire dès l'embauche du premier salarié, il vise à recenser l'ensemble des risques auxquels les travailleurs sont exposés. Mais, dans la pratique, beaucoup d'exploitations ne l'avaient jamais finalisé, ou le mettaient à jour avec retard. La Pac 2023-027 a changé radicalement l'équation : l'absence ou la non-conformité du DUER peut entraîner une réduction, voire une suppression partielle des aides Pac. La conditionnalité sociale repose sur trois piliers : le respect des obligations d'emploi et du droit du travail, la santé et sécurité au travail et enfin les conditions de vie et d'hébergement des saisonniers. Avec la Pac, une exploitation sans DUER risque une réduction proportionnelle des aides, un recouvrement rétroactif en cas de manquement grave et une surveillance renforcée en cas de récidive. Au-delà des sanctions, le DUER devient un outil de crédibilité pour les exploitations face à leurs partenaires : collectivités, acheteurs, coopératives, organisations professionnelles...

Un enjeu majeur pour les filières saisonnières

Ce sont les exploitations employant beaucoup de saisonniers qui sont les plus exposées. Hébergement, accueil, formation, consignes de sécurité et équipements de protection doivent être clairement intégrés dans le DUER.

Les contrôleurs Pac accordent une attention particulière à :

- la conformité des logements des saisonniers,
- la mise à disposition des équipements de protection (gants, masque, lunettes),
- la gestion des risques liés au travail en extérieur (chaleur, intempéries),
- les risques liés à l'utilisation d'outils manuels et électriques.

Aujourd'hui, certaines exploitations l'utilisent même comme argument d'attractivité employeur dans un secteur qui peine à recruter. Le DUER, longtemps vécu comme une formalité administrative, devient un document clé de la nouvelle Pac.Il conditionne les aides, sécurise les exploitations, protège les salariés et structure le travail. À l'heure où l'agriculture européenne doit concilier compétitivité, durabilité et attractivité du métier, la prévention des risques apparaît comme un point d'équilibre essentiel. ■

Suzanne Diene

Source : https ://www.telepac.agriculture.gouv.fr

EN SAVOIR PLUS Face à toutes ces exigences, les FDSEA vous accompagnent sur vos actions de formations que vous pourrez retrouver sur le site www.cultivetonavenir.fr.

Foires&marchéslocaux

Veaux de boucherie (marché en vif)

Costaros (26/01/26)	1ère qualité : 5.79 €	Extra : 6.10 €	Super : 6.25 €	Exceptionnel : 6.71 €

Veaux d'élevage (prix moyen en euros)

	Apport	Mâles croisement charolais	Femelles croisement charolais	Mâles montbéliards
Langogne (24/01/26)	29	625 à 1006	503 à 762	442 à 488
Saugues (-)	NC	NC	NC	NC
		Mâles	Femelles	Fariniers
Le Monastier (-)	-	-	-	-
Costaros (24/01/26)	13	520 à 1000	580 à 800	-

Agneaux de boucherie

	Apport	Cotation
Le Monastier (-)	-	-
Costaros (-)	-	-

Cotation européenne marché aux agneaux

Marché de Saugues (-) / NC